

	
Délégation n° 29	Conseil Municipal du Mercredi 5 juin 2019
Service Port de Plaisance	Domaine de compétence : 7 - Finances locales
<p>Le Mercredi 5 Juin deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 27/05/2019</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 10</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Frédéric CADET, Madame Maryse MAILLART, Adjoint, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Marie-Antoinette LIZIK, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis LEROY, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bagdad GHEZAL à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur KASPRZAK Richard à Monsieur Gérard ANDRE, Madame COUSIN Angélique à Madame Kathy HANQUEZ, Madame Isabelle ROMANCANT à Monsieur le Maire, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Edouard YDEE à Monsieur Francis LEROY, Monsieur Pascal THIEBAUX à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Martine GHEZAL</p> <p>Votants : 32</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
<p>Objet : Port de plaisance- Adhésion à Passeport escale et North Sea Sailing route.</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Frédéric CADET, Adjoint.</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Par son adhésion à North Sea Sailing Route et Passeport escale, le port de plaisance d'Étaples va présenter des avantages pour ses plaisanciers et les plaisanciers de passage.</p>

Considérant que le port de plaisance d'Étaples/mer est adhérent à l'association APPHF,

Considérant que les 5 ports de plaisance de la Côte d'Opale ont pour objectif d'insuffler une dynamique positive, de fédérer les différentes actions possibles pour accroître la notoriété et le professionnalisme de chaque port de plaisance,

Considérant qu'il est opportun d'inciter les plaisanciers à naviguer vers d'autres ports de façon à libérer leur anneau et ainsi de pouvoir accueillir des plaisanciers étrangers,

Considérant qu'il est important de figurer dans la brochure de Passeport escale à des fins publicitaires pour faire connaître et attirer des plaisanciers étrangers et français,

Considérant que l'APPHF a proposé 2 types de partenariat :

1. Nothsea sailing route qui permet aux plaisanciers détenteur de la carte de bénéficier d'une réduction de 50% pour 3 nuitées dans les ports suivants pour l'année 2019 :
-Tullesbury, Douvres, Dunkerque, Gravelines, Calais, Boulogne/Mer, Etaples/Mer, Andijk, Port Zélande, Zeebrugge, Blankenberge, Ostende et Nieuwport
2. Passeport escale qui permet aux plaisanciers détenteur de la carte de bénéficier de 5 nuitées gratuites dans les 5 ports de la Côte d'Opale (dunkerque, Gravelines, Calais, Boulogne/Mer, Etaples/Mer) sous la condition de prévenir au préalable la date de leur départ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confirmer ces partenariats avec Passeport escale et North Sea Sailing Route
- D'autoriser la réduction de 50% du montant de la nuitée à raison de 5 nuitées non consécutives pour chaque détenteur de la carte North Sea Sailing Route
- De payer la cotisation de 350€ à Passeport escale
- D'autoriser l'encaissement du montant de 10€ pour chaque carte passeport escale
 - D'autoriser le versement du montant de 10€ de chaque plaisancier à Passeport escale

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

Vu pour être affiché le 07/06/2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.